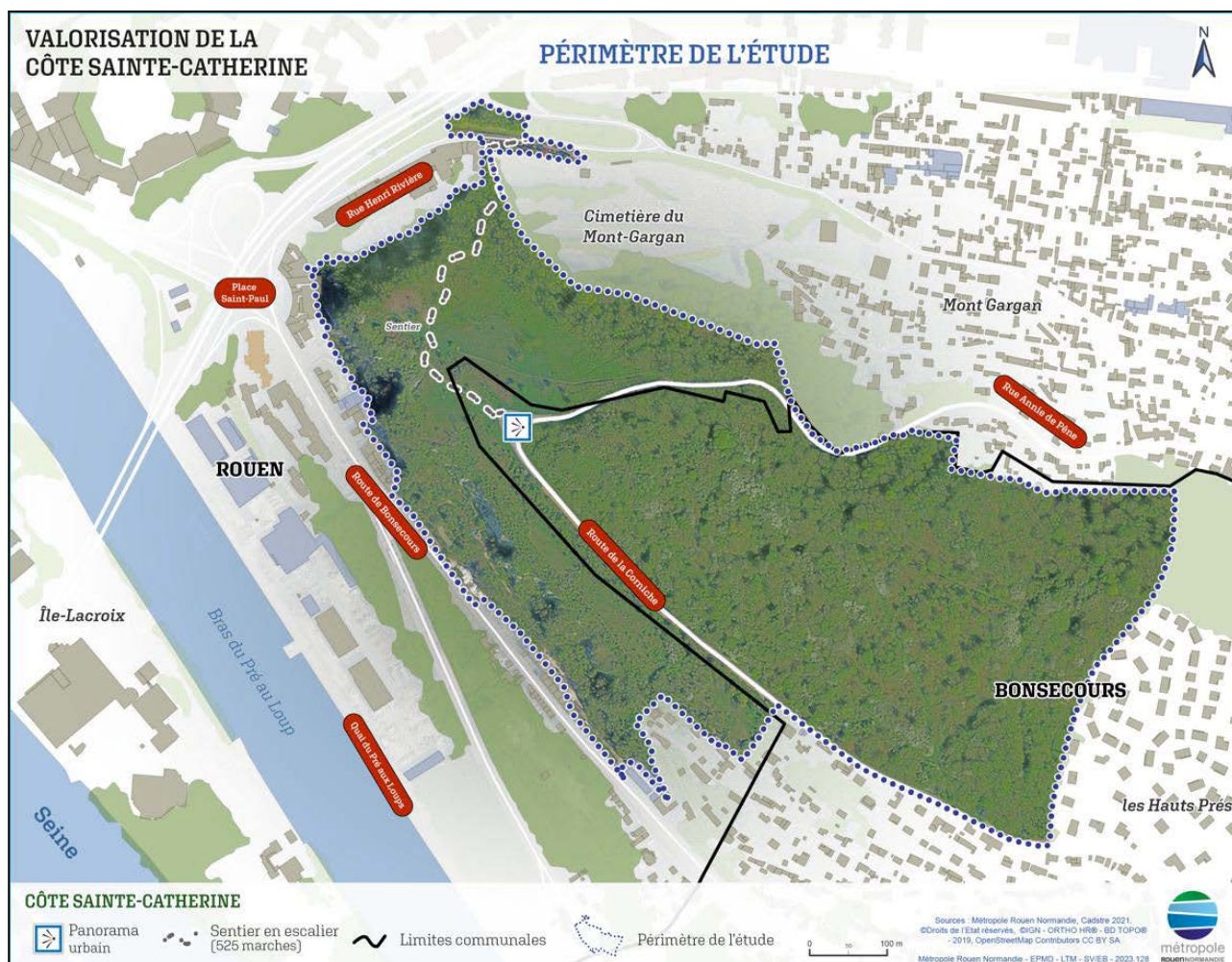


ENQUÊTE PUBLIQUE N°E25000081/76
du 28 janvier 2026 à 14h00 au 27 février 2026 à 15 h 00

Enquête publique environnementale
relative au projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine
sur les communes de Rouen et de Bonsecours.

Arrêté du 23 décembre 2025 du Président de la Métropole Rouen Normandie
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 12 décembre 2025



(Source : Métropole Rouen Normandie)

Conclusions motivées et avis 2ème partie du rapport

Conformément à la réglementation en vigueur les conclusions motivées et avis font l'objet d'une présentation séparée mais indissociable du rapport comprenant deux parties distinctes.

Martine HEDOU - Commissaire enquêtrice

	Conclusions motivées et avis	
Chapitres	Sommaire	Pages
1	Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée	3
	1.1 Objet de l'enquête publique	3
	1.2 Différentes étapes de l'enquête de l'enquête publique	4
	1.3 Bilan qualitatif de l'enquête publique 1.3.1 Procédure 1.3.2 Dossier administratif et étude d'impact environnemental	5
	1.4 Bilan quantitatif de l'enquête publique	8
2	Conclusions motivées relatives à la demande d'autorisation environnementale du projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine sur les communes de Rouen et de Bonsecours.	11
	2.1 Incidences environnementales - Recommandations de la commissaire enquêtrice	11
	2-2 Effets positifs du projet	25
3	Avis de la commissaire enquêtrice relatif à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de valorisation sur le territoire des communes de Rouen et de Bonsecours	27

1.1 Objet de l'enquête publique

Contexte et objectif du projet

Le site de la côte Sainte-Catherine est un promontoire naturel offrant une vue sur Rouen et la Seine, constituant un repère emblématique de la ville. C'est un espace naturel préservé, riche en biodiversité grâce à ses pelouses calcicoles.

C'est un conservatoire archéologique du patrimoine rouennais qui reste à explorer. La position stratégique du site a été exploitée au fil des siècles lors de conflits armés ou pour asseoir une puissance religieuse. Les vestiges du sous-sol, protégés par la végétation, témoignent des constructions successives du Prieuré Saint-Michel, de l'abbaye Sainte-Catherine et de son ancien et nouveau fort bastionné.

La métropole de Rouen Normandie, maître d'ouvrage du projet, représentée par son Président, a décidé de soumettre à une enquête publique le projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine.

Le projet se situe sur les communes de Rouen et de Bonsecours, dans le département de la Seine-Maritime (76), au niveau de la côte Sainte-Catherine.

Le périmètre de l'étude se situe sur une emprise d'environ 33 ha, sur les communes de Rouen et de Bonsecours.

La conduite du projet est confiée à un comité de pilotage. Cette instance décisionnelle est chargée d'arbitrer les orientations du projet depuis le début des études.

Compte tenu du classement du site (site classé et monument historique), le comité de pilotage rassemble :

- ❖ Des élus référents ;
- ❖ Des représentants des services instructeurs, notamment la DREAL (inspecteurs des Sites) et la DRAC (architecte des bâtiments de France et conservateur régional de l'archéologie).

La Côte Sainte-Catherine est constituée de 2 parties :

- ❖ La partie dite "haute", concernée par la réglementation au titre des sites classés du Code de l'environnement, présente une superficie approximative de 17 ha. Elle est située au-dessus de la voirie traversant le site, sur des parcelles dont la métropole Rouen Normandie est le principal propriétaire - la ville de Rouen possédant des parcelles situées immédiatement au-dessus du belvédère.
- ❖ La partie dite "basse", également concernée par la réglementation au titre des sites classés du Code de l'environnement dont les parcelles appartiennent à la ville de Rouen, actuellement entretenue et suivie d'un point de vue naturaliste par le Conservatoire des Espaces Naturels (plan de gestion 2018-2023).

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- ❖ Enjeu paysager (le promontoire naturel est visible depuis le centre-ville de Rouen, la côte Saint Catherine fait partie du grand paysage rouennais de la vallée de Seine).
- ❖ Enjeu patrimonial et historique.
- ❖ Enjeu géologique (Craie de Rouen et sa faune associée (l'ammonite de Rouen)).
- ❖ Enjeu écologique (nombreuses espèces rares et menacées).
- ❖ Enjeu culturel (lieu ayant attiré de nombreux artistes dont Claude Monet avec sa peinture « Vue générale de Rouen »).

- ❖ Enjeu d'attractivité (le site attire de nombreux visiteurs pour son panorama et la lecture qu'il permet de la ville).
- ❖ Enjeu pédagogique, le CEN¹, a déjà accueilli plus d'une centaine de classes, la valorisation de la faune et flore permettrait d'aborder l'ensemble des écosystèmes rencontrés comme les pelouses calcaires et les zones boisées.

La revalorisation du site a pour but de concilier la préservation de l'intégrité des écosystèmes et des vestiges avec l'amélioration de l'accueil du public.

1.2 Différentes étapes de l'enquête publique

<u>Dates</u>	<u>Etapes</u>
<u>12/12/2025</u>	Désignation de la commissaire enquêtrice par la Présidente du tribunal administratif de Rouen. Décision N° E25000081/76
<u>15/12/2025</u>	Métropole Rouen Normandie Prise de contact téléphonique avec Mme Catherine PARMENTIER. Envoi du dossier numérique à la commissaire enquêtrice.
<u>23/12/2025</u>	Arrêté de prescription de l'ouverture de l'enquête publique par la Métropole de Rouen Normandie.
<u>30/12/2025</u>	Réunion à la Métropole Rouen Normandie avec Mme Catherine PARMENTIER.
<u>31/12/2025</u>	Echange courriel avec Mme PARMENTIER concernant le Mémoire en réponse à la MRAe et le diagnostic archéologique (Inrap 07/2025).
<u>19/01/2026</u>	Mairie de Bonsecours : RDV d'organisation des permanences avec Mme DENTZ (matin) Marie de Rouen Hôtel de Ville : RDV d'organisation des permanences avec Mme FARAILL (après-midi).
<u>21/01/2026</u>	Échange par courriel avec M. LEMONNIER (DREAL) au sujet de la demande de dérogation espèces protégées et la procédure administrative en cours.
<u>28/01/2026</u>	Permanence en mairie de Bonsecours - 14h/17h.
<u>04/02/2026</u>	Permanence en mairie de Rouen Hôtel de Ville - 13h/16h.
<u>12/02/2026</u>	Permanence en mairie de Bonsecours - 14h/17h.
<u>17/02/2026</u>	Visite sur site (partie haute de la côte Sainte-Catherine) avec Mme Catherine PARMENTIER.
<u>27/02/2026</u>	Permanence en mairie de Rouen Hôtel de Ville - 12h/15h.
<u>27/02/2026</u>	Après la clôture de l'enquête publique à Rouen Hôtel de Ville à 15 h, récupération des registres papier (1 au siège de l'enquête publique à la Métropole Rouen Normandie et 1 en mairie de Bonsecours).

¹ CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie

<u>09/03/2026</u>	Métropole Rouen Normandie - Mme Catherine PARMENTIER - Remise du procès-verbal de synthèse des observations.
<u>13/03/2026</u>	Réception par mail de l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérogation espèces protégées.
<u>24/03/2026</u>	Réception du mémoire en réponse au PV de synthèse de la Métropole Rouen Normandie.
<u>30/03/2026</u>	Remise du rapport et des conclusions motivées à la Métropole de Rouen Normandie - Mme Catherine PARMENTIER et remise des 3 registres papier d'enquête publique.

1.3 Bilan qualitatif de l'enquête publique

1.3.1 Procédure

Le projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine s'inscrit dans un encadrement juridique complexe régi par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement. Compte tenu de l'absence de soumission à l'Autorisation Environnementale unique, l'instruction des différents volets réglementaires a été menée en parallèle par plusieurs autorités compétentes, sans procédure commune.

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée, je considère que :

- ❖ la procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du :
 - Code de l'environnement ;
 - Code de l'urbanisme ;
 - De la procédure au titre de la Police de l'Eau ;
 - De la procédure Dérogation Espèces Protégées ;

Procédure de demande de dérogation espèces protégées

Objet de la consultation :

La DREAL Normandie a organisé une consultation portant **exclusivement** sur la demande de dérogation à la protection stricte des espèces pour le projet de valorisation de la Côte Sainte Catherine à Rouen.

Consultation du public

Dérogation à l'article L411-1 du code de l'environnement pour le projet de valorisation de la Côte Sainte Catherine à Rouen.

Période de consultation : du 5 au 27 janvier 2026

Conformément à l'article L123-19-2 du Code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, le public a été invité à donner son opinion sur une demande de dérogation à la protection des espèces pour déroger à l'article L411-2 du Code de l'environnement.

11 Mars 2026 - Arrêté n° SELB/USAP/2026-25-01321-011-001 du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime autorisant la Métropole Rouen Normandie à détruire, altérer, dégrader des aires de repos ou sites de reproduction et à perturber, capturer ou détruire des spécimens d'espèces protégées dans le cadre du projet de valorisation du site de la Côte Sainte-Catherine sur les communes de Rouen et de Bonsecours.

Le projet dans son ensemble est soumis à l'instruction et à l'approbation des autorités compétentes (DRAC/DREAL, arrêté ministériel), lesquelles sont garantes de la réglementation applicable au Site Classé. La Métropole Rouen Normandie opère strictement dans le cadre de cette réglementation et n'a aucune marge de manœuvre au-delà des prescriptions émises par ces autorités.

À ce titre, l'Architecte des Bâtiments de France (DRAC) et les Inspecteurs des Sites (DREAL) sont associés au comité de pilotage du projet depuis son origine. Ils définissent les orientations principales, conformément à leurs prérogatives, qui visent à la valorisation paysagère de ce site remarquable, classé pour son caractère « pittoresque ».

Toutes les formalités prescrites par l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique de la Métropole ont été respectées notamment :

- ❖ l'affichage de l'avis d'enquête dans toutes les deux mairies concernées et au siège de l'enquête publique (Métropole Rouen Normandie), et sur le site naturel de la côte Sainte-Catherine,
- ❖ l'insertion de l'avis d'enquête publique, à deux reprises, dans deux journaux :

Journaux	1ère parution	2ème parution
Courrier Cauchois	9 janvier 2026	30 janvier 2026
Paris Normandie	11 janvier 2026	1er février 2026

- ❖ Publicité complémentaire :

Mairie de Rouen Hôtel de Ville	Aucune publicité complémentaire à l'initiative de la Ville de Rouen en dehors de l'information faite sur le site de la Métropole de Rouen Normandie..
Mairie de Bonsecours	Communication complémentaire faite par les services de la mairie sur les différentes applications mises à disposition du public (Facebook, etc.....).
Siège de l'enquête - Métropole	Communication faite sur le site de la métropole de Rouen Normandie.

L'enquête publique a été réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papiers (dossiers et registres).

Les documents (format papier) inclus dans le dossier de l'enquête publique, ainsi qu'un registre papier, ont donc été accessibles au public, aux jours et heures d'ouverture habituels, tout au long de la procédure à la :

- ❖ Métropole de Rouen Normandie (siège de l'enquête)
Le 108
108 Allée François Mitterrand - CS 50589
76006 ROUEN,
- ❖ Mairie de Rouen Hôtel de Ville
2 Place du Général de Gaulle
76000 ROUEN,
- ❖ Mairie de Bonsecours
56 Route de Paris
76240 BONSECOURS.

Les pièces du dossier étaient également consultables :

- ❖ en version numérique sur le site internet de la Métropole :

- <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique-sainte-catherine> .
- ❖ sur le site du registre numérique :
 - <https://www.registre-numerique.fr/amenagementcotesaintecatherine> .

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête public et durant celle-ci, toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Déposition des observations et propositions du public

Conformément à l'arrêté et à l'avis d'enquête publique, le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, de la manière suivante :

- ❖ Par voie numérique :
 - sur le site internet du registre numérique :
<https://www.registre-numerique.fr/amenagementcotesaintecatherine>
accessible 7j/7 et 24h24, pendant toute la durée de l'enquête
 - par courriel :
amenagementcotesaintecatherine@mail.registre-numerique.fr.
- ❖ Par voie manuscrite :
 - Sur registre papier mis à disposition du public au Siège de la Métropole Rouen Normandie, à la Mairie de Rouen Hotel de Ville et à la Mairie de Bonsecours, aux jours et heures d'ouverture habituels : les observations formulées par le public seront enregistrées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice.
 - Par courrier adressé par voie postale à Madame la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête publique - Métropole de Rouen Normandie - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen cedex
 - Lors des permanences de la commissaire enquêtrice organisées en présentiel et indiquées à l'article 8 de l'arrêté d'enquête.

Les dépositions pouvaient se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non.

En cas de déposition non anonyme, le public a été informé que les données étaient susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

1.3.2 Dossier administratif et étude d'impact environnemental

Le dossier de 2700 pages soumis à enquête publique pour le projet de valorisation de la côte Sainte Catherine comporte, entre autres :

- ❖ une présentation du projet,
- ❖ un résumé non technique,
- ❖ un permis d'aménager avec évaluation environnementale,
- ❖ une évaluation des incidences Natura 2000,
- ❖ une notice du permis d'aménager avec des éléments graphiques,
- ❖ une notice hydraulique,
- ❖ un dossier de déclaration "Loi sur l'Eau",
- ❖ une notice de gestion hydroélectrique,
- ❖ un dossier de demande de dérogation d'espèces protégées,
- ❖ l'avis émis par la MRAe dans le cadre du dossier,
- ❖ le mémoire en réponse de la Métropole Rouen Normandie à l'avis de la MRAe,
- ❖ l'avis de la DREAL du 12 septembre 2025,
- ❖ l'avis de la DDTM - bureau des milieux aquatiques,
- ❖ un diagnostic écologique environnement - partie haute,
- ❖ une liste exhaustive des espèces floristiques et faunistiques,

- ❖ un protocole de transfert messicole,
- ❖ un carnet de phasage de l'opération,
- ❖ une étude hydraulique de février 2025,
- ❖ une notification de prescription de diagnostic d'archéologie préventive (DRAC 07/2025),
- ❖ un diagnostic archéologique INRAP 07/2025,
- ❖ un diagnostic archéologique DRAC 1994,
- ❖ un plan de gestion 2018/2027,
- ❖ un bilan de la concertation - phase 1,
- ❖ un bilan de la concertation - phase 2.

1.4 Bilan quantitatif de l'enquête publique

Le registre numérique a enregistré un total de 744 visites de la part de 361 visiteurs uniques. Ce niveau de fréquentation témoigne de la mobilisation d'une partie du public (incluant la population, les associations et les collectivités) pour consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

Néanmoins, sur les 361 visiteurs, seuls 64 ont finalement déposé une contribution avec des observations. Ce faible taux de participation aux contributions suggère que la majorité des visiteurs ont trouvé les informations nécessaires et les réponses à leurs questions directement dans le dossier d'enquête publique.

Provenance des déposants

Il s'agit des adresses déclarées par les déposants lors de la saisie de leur contribution.

Belgique - Région Namur Département Région wallonne : 1

France

Bouches-du-Rhône : 1

Dordogne : 1

Drôme : 1

Hérault : 1

Ille-et-Vilaine : 1

Meurthe-et-Moselle : 1

Paris : 2

Seine-et-Marne : 1

Seine-Maritime : 49

Tarn : 1

Yonne : 1

Je constate que 49 contributeurs vivent sur le territoire de la Seine-Maritime.

Sur ces 49 contributeurs :

- ❖ 1 contributeur est une collectivité ,
- ❖ 5 sont des associations,
- ❖ 17 sont des résidents de Bonsecours et Le Mesnil Esnard,
- ❖ 26 sont des résidents de Rouen;

Bilan du nombre de contributions et du nombre d'observations émises

- ❖ 67 contributions sur le registre numérique, dont 3 doublons = solde 64
- ❖ 5 contributions sur les registres papier.
- ❖ 69 Contributions au total pour un total de 202 observations.

	Mairies	Nombre de contributions	Nombre observations
Registre numérique		64	190
Registre papier	N° 1 - Métropole Rouen Normandie (siège de l'enquête)	1	1
	N° 2 - Bonsecours	3	10
	N° 3 - Rouen Hôtel de Ville	1	1
	TOTAL	69	202

Sur les 69 contributions reçues, 13, émanant du public, se sont révélées particulièrement complètes. Elles présentent des arguments et des propositions qui synthétisent de manière pertinente l'opinion générale des contributeurs sur les sujets traités.

Permanences	Dates	Personnes reçues	Dépôt ultérieur d'une contribution sur le registre numérique
Bonsecours	28/01/2026	5	3
Rouen Hôtel de Ville	04/02/2026	3	1
Bonsecours	12/02/2026	9	3
Rouen Hôtel de Ville	27/02/2026	2	0
TOTAL		19	7

Sur les 19 personnes reçues lors des 4 permanences, seules 7 personnes reçues ont ensuite déposé une contribution sur le registre numérique.

5 Associations sont nommées dans les contributions :

- ❖ Association "SABINE"
- ❖ Association "EFFET de SERRE toi-même"
- ❖ Association "GARGANTOIS"- Riverains du Mont Gargan
- ❖ Association "APFB" (Association pour la Protection de la Ferme de Bonsecours)
- ❖ Association "Collectif Bonsecours NOUS RASSEMBLE"

Collectivités :

- ❖ Mairie de Bonsecours

Pétition : Aucune

Orientations des contributions

Orientation des contributions	Nombre	%
REGISTRE NUMERIQUE		
Favorable	16	23,20
Favorable avec réserves	16	23,20
Réserves sans prise de position	22	31,88
Neutre	0	0
Défavorable	11	15,94
REGISTRE PAPIER		
Favorable	0	0
Favorable avec réserves	0	0
Réserves sans prise de position	1	1,44
Neutre	3	4,34
Défavorable	0	0
Total des contributeurs	69	100

Thèmes abordés par les contributeurs à la lecture et l'analyse des observations émises

Thème N° 1 : Valorisation du site/Biodiversité
Thème N° 2 : Circulation
Thème N° 3 : Accès au site
Thème N° 4 : Sécurité du site
Thème N° 5 : Parking/Stationnement
Thème N° 6 : Propreté du site
Thème N° 7 : Balisage du site
Thème N° 8 : Aménagement
Thème N° 9 : Usage sportif
Thème N° 10 : Place PMR
Thème N° 11 : Dérogation d'espèces protégées
Thème N° 12 : Trou de la mort ou trou du diable
Thème N° 13 : Archéologie

Note :

La section « Thèmes » regroupe les points de vue exprimés par les contributeurs sur différents sujets, ces expressions étant extraites des résumés d'observations. Son objectif est de permettre au responsable du projet d'apporter des compléments d'information, en plus des réponses

individualisées requises pour les 13 contributeurs «publics» qui ont soumis des observations détaillées et argumentées.

Il est à noter que des réponses spécifiques ont été demandées pour les observations formulées par chaque association ainsi que par la collectivité (Mairie de Bonsecours).

Gestion des propositions

Quelques contributeurs ont émis des propositions sur les sujets suivants qui ont été traités dans le procès-verbal de synthèse :

- ❖ Aménagement - Circulation routière
- ❖ Aménagement - Cheminements
- ❖ Aménagement - Sécurité

Le 9 mars 2026, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse des observations conformément aux règles en vigueur. Ce document de 116 pages compile les 202 observations et propositions recueillies lors de l'enquête publique, présentées soit individuellement, soit regroupées par thèmes en raison de la similarité des commentaires.

Le 23 mars 2026, le responsable du projet m'a adressé son mémoire en réponse sous forme numérique. Ce document de 112 pages répond à toutes les observations émises et a été examiné par la commissaire enquêtrice.

Le mémoire en réponse est de grande qualité, avec des réponses appropriées et précises.

2 - CONCLUSIONS MOTIVÉES RELATIVES À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE VALORISATION DE LA CÔTE SAINTE CATHERINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROUEN et de BONSECOURS.

Pour formuler un avis définitif sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine, situé sur les communes de Rouen et de Bonsecours, mon analyse a intégré les éléments suivants :

- ❖ Les spécificités du projet et du dossier d'enquête publique, y compris l'étude d'impact environnemental ;
- ❖ L'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la réponse apportée par la Métropole Rouen Normandie ;
- ❖ Les informations recueillies lors des permanences ;
- ❖ L'ensemble des contributions (avis et observations) soumises par le public, les collectivités et les associations, quelle que soit leur position ;
- ❖ Le mémoire en réponse du responsable du projet au procès-verbal de synthèse des observations.

Note de la commissaire enquêtrice concernant le sujet du “Perchoir des savoirs”

En ce qui concerne la création d'un perchoir, le permis de construire a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Le retrait du permis de construire a été demandé à la mairie de Bonsecours, effectif au 6 février 2026. En l'état, le projet de perchoir (tour d'observation panoramique) est abandonné.

Ce sujet ne sera donc pas traité dans mes conclusions motivées.

2.1 Incidences environnementales

Avis et recommandations éventuelles de la commissaire enquêtrice.

Le dossier vise à présenter :

- ❖ Le contexte environnemental du site étudié ;
- ❖ Les enjeux pressentis du projet ;
- ❖ Les impacts bruts du projet sur l'environnement, en phases travaux et exploitation ;

- ❖ Les mesures d'évitement et de réduction des impacts bruts pressentis, en phases travaux et exploitation ;
- ❖ Les impacts résiduels du projet sur l'environnement ;
- ❖ Les mesures de compensation et d'accompagnement le cas échéant.

Dans son avis, l'autorité environnementale recommande principalement :

- ❖ **Sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale :**
 - D'améliorer le caractère pédagogique du résumé non technique afin de faciliter son appropriation par le public.
 - De démontrer davantage qu'ont été examinées toutes les solutions alternatives permettant de réaliser le projet en évitant ou en réduisant au maximum les impacts prévisibles sur la biodiversité, notamment sur les espèces protégées et leurs habitants.
 - De clarifier dans l'étude d'impact les éléments du projet définitivement validés et ceux restant à définir.
 - De compléter l'étude d'impact avec les éléments apportés dans la version d'octobre 2025 du dossier de dérogation au titre des espèces protégées.
 - ❖ **Sur la biodiversité :**
 - De compléter l'étude d'impact par une analyse des impacts, positifs et négatifs, sur la biodiversité en phase d'exploitation du projet.
 - ❖ **Sur le paysage :**
 - De mieux distinguer la présentation du classement de la côte Sainte-Catherine au titre du code de l'environnement de celui relevant du code du patrimoine.
 - De compléter l'analyse des impacts du projet sur le paysage par des photomontages simulant des vues sur la côte Sainte-Catherine à l'état projeté depuis plusieurs points de l'agglomération et depuis la Seine, **notamment en tenant compte du perchoir**".
- Note de la commissaire enquêtrice :** à la date de rédaction de l'avis de la MRAe, l'arrêt du projet de construction du perchoir n'avait pas encore été acté.

Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 2 janvier 2026, élaboré par le bureau d'étude ABO Normandie, est, selon moi, très complet et étayé. Il répond de manière précise et circonstanciée à l'ensemble des recommandations formulées par la MRAe.

BIODIVERSITÉ

49,25 % des contributeurs (33/67)

Je constate que :

- ❖ Le projet proposé résulte d'une phase de concertation et a pour objectif de mettre en place une gestion appropriée du site, actuellement peu entretenu ;
- ❖ Sans la réalisation du projet et une gestion adéquate, on peut s'attendre à une détérioration progressive de l'environnement, avec l'apparition de sentiers non contrôlés et la fermeture des milieux par manque d'entretien et que cela entraînerait également une augmentation des perturbations pour les espèces sensibles ;
- ❖ L'aggravation de l'érosion et de la fragmentation des habitats pourrait entraîner la disparition complète des milieux à enjeux y compris les habitats d'intérêt communautaire tels que les pelouses calcicoles ;
- ❖ La dynamique de boisement spontané, due au manque de gestion des espaces ouverts dans la partie supérieure du site, pourrait entraîner une uniformisation des habitats et réduire la diversité écologique.
- ❖ Le projet procède d'un équilibre entre plusieurs enjeux :
 - Conservation des milieux et des espèces ;
 - Restauration écologique ;
 - Valorisation patrimoniale ;
 - Accessibilité ;

- Développement des mobilités douces ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Le projet ne s'inscrit pas dans une logique d'artificialisation extensive, mais dans une démarche de gestion encadrée d'un espace naturel anthropisé, visant à garantir, sur le long terme, la pérennité de ses qualités écologiques, paysagères et patrimoniales au bénéfice de la population ;
- La partie haute de côte Sainte-Catherine n'est pas un simple bois : son traitement ne peut pas être assimilé à celui d'une forêt quelconque, mais doit tenir compte de son rôle patrimonial et historique ;
- En ce qui concerne l'écureuil roux, espèce protégée présente sur le site, les études réalisées n'ont pas mis en évidence d'impact significatif du projet, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation. Les espaces boisés constituant son habitat principal seront maintenus et les interventions prévues n'entraîneront ni destruction de gîtes identifiés, ni fragmentation des continuités arborées. Des mesures d'évitement et un calendrier de travaux adapté ont pour objectif de limiter tout risque de dérangement ;
- Les études environnementales versées au dossier ont été réalisées par un bureau d'études spécialisé, selon des protocoles d'inventaire adaptés aux enjeux identifiés et conduits à des périodes compatibles avec les cycles biologiques des espèces ;
- Le projet ne s'inscrit pas dans une logique d'artificialisation extensive ni de destruction des écosystèmes. Il repose sur un équilibre entre plusieurs objectifs : conservation des milieux et des espèces, restauration écologique, valorisation patrimoniale, accessibilité du site et amélioration du cadre de vie. L'intervention proposée vise à mieux maîtriser les pressions déjà existantes et à garantir, sur le long terme, la préservation des qualités écologiques, paysagères et patrimoniales de la Côte Sainte-Catherine.

MESURES ERC

L'évaluation environnementale globale du projet intègre l'approche "Éviter, Réduire, Compenser" (ERC) en tenant compte de la nature et des spécificités des travaux envisagés.

Les propositions de mesures s'appuient sur des références scientifiques et techniques établies et sont examinées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

Les mesures ERC prévues pour le projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine sont adaptées aux enjeux environnementaux du site et aux impacts du projet, respectant ainsi la réglementation relative aux espaces naturels.

La requalification paysagère et environnementale du site passe par le remodelage de la zone sommitale et la refonte de la plateforme panoramique, visant à corriger l'artificialisation passée. L'esplanade actuelle du panorama, historiquement une plateforme routière créée à partir de remblais issus du creusement de la route de la Corniche, ne correspond plus au profil naturel du coteau et génère une rupture dans le paysage.

Le remodelage du belvédère poursuit également un objectif environnemental majeur : l'enlèvement du substrat actuel (constitué de remblais) permettra de restaurer un sol moins riche, essentiel au développement d'habitats calcicoles.

Je constate que :

- ❖ Le dimensionnement des mesures de compensation repose sur un principe de précaution en maximisant les impacts résiduels pressentis et que l'accompagnement du chantier par un écologue permettra encore de réduire les impacts ;
- ❖ En mesure d'accompagnement, entre autres, la métropole Rouen Normandie s'engage, à titre expérimental, à transplanter des spécimens d'espèces végétales non protégées (Orobanche améthyste, Séslerie bleue) et à reconstituer un milieu à tendance calcicole au droit de l'actuel belvédère ;

- ❖ La déclinaison de la séquence éviter/réduire/compenser/accompagner proposée permet la conservation des populations d'espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle dans un état de conservation favorable ;
- ❖ Les suivis écologiques proposés dans la MA5 seront repris par le CEN dans le cadre de leur gestion de la côte Sainte-Catherine. Le CEN² assure actuellement une gestion pluriannuelle de la partie basse de la côte Sainte-Catherine (plan de gestion 2018-2027). Dans le cadre de l'établissement du plan de gestion qui sera en vigueur dès 2027, dans la continuité du précédent et intégrant également la partie haute du site, ces mesures de suivi seront intégrées afin de perdurer dans le temps ;
- ❖ La Métropole Rouen Normandie, s'engage à réaliser des suivis écologiques sur 30 ans via, éventuellement, la contractualisation d'une convention avec le conservatoire d'espaces naturels Normandie et que l'instauration d'un comité technique permettra de s'assurer de l'efficacité de ces mesures sur ces 30 ans.

Sur l'étude d'impact environnemental

J'estime que le dossier mis à disposition du public respecte les exigences réglementaires pour l'évaluation environnementale et l'enquête publique, et est suffisant pour évaluer les enjeux et impacts du projet de valorisation de la côte Sainte Catherine à Rouen et Bonsecours. Je considère cette étude d'impact comme acceptable et proportionnée.

Sur l'impact environnemental

Je considère que le projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine ne provoquera pas de destruction généralisée des écosystèmes. L'étude d'impact environnemental confirme d'ailleurs qu'aucun individu faunistique ne sera directement affecté, que ce soit pendant les travaux ou durant la phase d'exploitation du projet.

Les seuls risques directs subsistants concernent l'Orobanche améthyste (espèce non protégée) et la Sesslerie bleue (espèce protégée). Pour éviter leur destruction et favoriser l'augmentation de leurs effectifs sur le site, ces plants feront l'objet d'une transplantation.

Sur les mesures Éviter/Réduire/Compenser

Je considère que les mesures de compensation et d'accompagnement prévues permettront de maintenir les espèces ciblées sur le site, malgré l'impact du projet d'aménagement.

De plus, les opérations envisagées sur le site vont générer des habitats favorables.

Il est important de souligner que, sans entretien, la dynamique naturelle (fermeture par embroussaillage et boisement spontané) conduirait à la disparition progressive de ces habitats et, par conséquent, à une perte de biodiversité spécifique à ces milieux ouverts. La préservation de ces habitats nécessite donc une intervention raisonnée plutôt qu'un simple laisser-faire.

Effets négatifs ou potentiellement négatifs du projet

Les Impacts du projet d'aménagement sont essentiellement sur la biodiversité

- ❖ La côte Sainte Catherine abrite des habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le périmètre du site Natura 2000 le plus proche : la zone spéciale de conservation (ZSC) "Boucles de la Seine Amont, coteaux de Saint-Adrien" situé à 2,5 Kilomètres ;
- ❖ La côte Sainte Catherine est identifiée, dans le (Sraddet)³ de Normandie, en tant que réservoir boisé et calcicole en partie basse, et réservoir boisé en partie haute, celle-ci comportant des corridors sylvo-arborés de faible déplacement ;

² CEN : Conservation d'Espaces Naturels

³ Sraddet : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie.

- ❖ La MRAe a demandé de clarifier, dans l'étude d'impact, les éléments du projet définitivement validés et ceux restant à définir.

Dans son mémoire en réponse, le responsable du projet précise donc :

- En ce qui concerne l'évolution des aménagements projetés, afin de limiter les impacts sur la biodiversité, il a été convenu de ne réaliser les opérations de débroussaillage, qu'au droit du coteau sud en phase de gestion afin de recréer une prairie calcicole. Le reste du débroussaillage ciblera les chemins piétons et la découverte du patrimoine.
Les abattages d'arbres ont également été réduits au strict minimum dans le cadre des aménagements projetés. Ils seront ciblés au droit des sujets de faibles enjeux écologiques, préalablement identifiés par un écologue.
- En ce qui concerne l'évolution des aménagements de la phase chantier, le responsable du projet précise qu'aucune piste d'accès ne sera créée spécifiquement pour les besoins du chantier. L'accès se fera via le cheminement aménagé pour les besoins PMR. Le choix de cet accès permet d'éviter toute procédure d'abattage d'arbre et de débroussaillage.

J'estime que l'analyse des impacts bruts du projet sur le milieu naturel a notamment mis en évidence que :

- ❖ Les travaux auront un impact négatif direct du fait des opérations de terrassements envisagées, notamment au droit du panorama existant.
- ❖ La phase chantier a pris en considération les enjeux environnementaux du site afin de minimiser au maximum ces impacts.
- ❖ En phase exploitation, dans la mesure où il n'y aura pas d'interventions particulières au cours de cette phase, l'impact est jugé négligeable pour l'ensemble des groupes taxonomiques.

Recommandation N° 1 **Biodiversité - Création d'une mare**

La partie haute du projet est favorable aux amphibiens.

Je recommande d'étudier la proposition du collectif "Bonsecours nous Rassemble" sur la pertinence de créer une mare car ce secteur est fréquenté par la grenouille agile et le triton alpestre.

Cette étude doit se faire en concertation avec le collectif.

Réponses aux interrogations des contributeurs sur différents sujets abordés (en dehors de la biodiversité traité précédemment)

Avant d'approfondir le développement de cette partie de mes conclusions motivées, il est essentiel de souligner que le projet de valorisation de la Côte Sainte-Catherine s'inscrit dans une approche particulière, visant spécifiquement à la conservation et à l'amélioration de cet espace naturel primordial pour notre territoire.

Le projet d'aménagement et de valorisation de la côte Sainte-Catherine prévoit des interventions principalement axées sur des aménagements légers. Ces travaux visent à atteindre plusieurs objectifs : l'amélioration de l'accueil du public, la sécurisation des cheminements, la mise en valeur du patrimoine local et la protection des milieux naturels.

L'entretien et la réfection de la voirie font l'objet de planifications spécifiques, avec des budgets et des modalités d'intervention distincts. Le projet n'empêche donc pas la poursuite des actions

d'entretien du réseau routier. Cette compétence continue est exercée en fonction de priorités techniques et financières définies pour l'ensemble du territoire.

Le projet d'aménagement de la Côte Sainte-Catherine ne se substitue pas aux obligations d'entretien courant des voiries, mais répond à des objectifs complémentaires d'intérêt général en matière de valorisation paysagère, d'accès à la nature et de préservation environnementale.

CIRCULATION

29,85 % des contributeurs (20/67)

Trafic routier et embouteillages

Les problèmes de circulation ne relèvent pas du projet de la côte Sainte-Catherine qui a un périmètre restreint à la seule reprise de la route de la Corniche, sur la section comprise entre le panorama actuel et l'entrée de site côté Bonsecours. Ce tronçon de 700 mètres n'est pas assez structurant pour remettre en question le plan de circulation en amont et en aval.

- ❖ Un report de trafic vers le quartier des Noyers apparaît peu probable au regard de la configuration de la voirie, caractérisée par un tracé sinueux et une pente marquée. Cet itinéraire ne constitue pas un parcours intuitif pour les automobilistes extérieurs au quartier.

Aménagement de la Rue Annie de Pène à Rouen

Le périmètre de l'opération de valorisation de la côte Sainte-Catherine ne comprend pas la rue Annie de Pène car celle-ci a été en partie requalifiée en 2023.

- ❖ Pour mémoire, la Métropole Rouen Normandie rappelle que, préalablement aux travaux de réfection de la voirie rue Annie de Pène (2023), une concertation publique a été engagée avec les riverains sur le sujet de la circulation et du partage de la voirie. En appui, une étude de circulation (Lee Sormea 2023) sur l'axe de la route de la Corniche avait été menée avec l'examen de plusieurs scénarios dont celui de la mise en impasse avec 2 voies sans issue.
- ❖ En conclusion de cette étude, le scénario visant la mise en impasse a été écarté pour les raisons suivantes :
 - La seule possibilité pour réaliser un demi-tour se ferait au niveau du panorama ; ce qui est contradictoire avec les objectifs poursuivis par la valorisation de la côte Sainte-Catherine ;
 - Un report générant d'importants allongements des files d'attente aux carrefours en amont et en aval.

Cette étude a été portée à la connaissance des citoyens et il a été décidé de créer une zone limitée à 30km/h.

Chaussée à Voie Centrale Banalisée (chaucidou)

Le responsable du projet explique dans son procès-verbal de synthèse pourquoi la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisées (CVCB - chaussée chaucidou) n'est pas réalisable concernant un marquage au sol pour voie partagée vélo-voiture vers le Mont Gargan.

S'agissant de la proposition de mise en œuvre d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), dite « chaucidou », ce dispositif peut constituer une solution intéressante dans certains contextes contraints où la réalisation d'une piste cyclable séparée n'est pas envisageable.

Toutefois, l'analyse du secteur montre que l'ensemble des conditions techniques et de sécurité nécessaires à sa mise en œuvre ne sont pas réunies. Les comptages réalisés en juin 2021 indiquent un trafic d'environ 1 268 véhicules par jour, dont 202 en heure de pointe du matin et 105 en heure de pointe du soir. Ces niveaux pourraient être compatibles avec une CVCB. La présence d'une zone limitée à 30 km/h et une largeur de chaussée d'environ 6 mètres répondent également aux critères habituellement requis.

En revanche, la topographie marquée du secteur et le caractère sinueux de la route ne permettent pas de garantir une co-visibilité suffisante entre les automobilistes sur l'ensemble du linéaire. Or, cette condition constitue un critère essentiel de sécurité et de bon fonctionnement pour ce type d'aménagement.

En conséquence, malgré la réunion de certaines conditions favorables, l'absence de covisibilité continue conduit à écarter la réalisation d'un chaudiou sur cette section.

Vélorue

La Métropole Rouen Normandie a répondu sur l'implantation d'une vélorue et directives CEREMA suite aux interrogations des contributeurs sur ce sujet - (Certains contributeurs sont Pour, d'autres sont Contre) -.

L'aménagement et le profil de la voirie aménagée (seulement 700 mètres) doivent se raccorder à l'existant. Or, il n'existe pas d'aménagements cyclables en amont et en aval du périmètre requalifié.

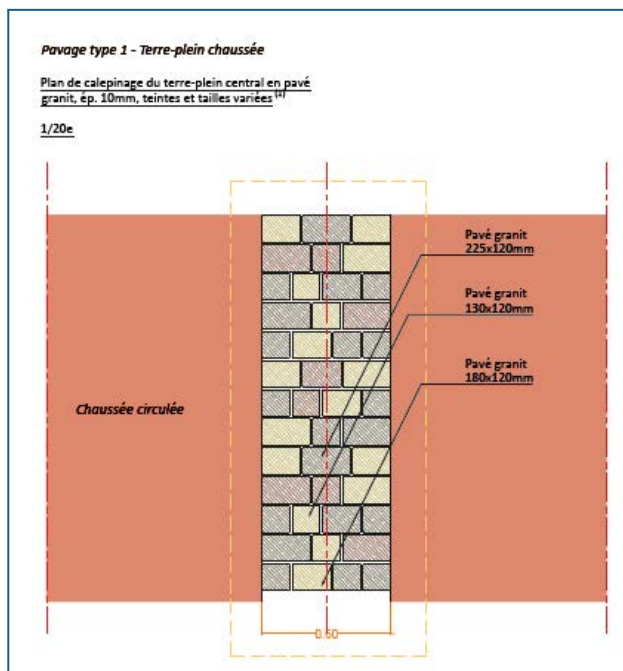
Afin de réaliser un aménagement « signal » qui prend en compte les besoins des modes actifs, il a été décidé d'instaurer une vélorue, dispositif qui constitue une solution pragmatique d'aménagement, conciliant un très bon niveau de service pour les vélos avec une nécessité de maintenir une desserte motorisée.

La configuration de la route de la Corniche, sur la section allant du panorama actuel jusqu'à l'entrée du site côté Bonsecours (périmètre opérationnel), se prête tout à fait à la création d'une vélorue dans la mesure où :

- ❖ L'implantation d'un aménagement cyclable séparatif type piste cyclable est impossible à réaliser (largeurs de voirie insuffisantes) ;
- ❖ Elle s'accompagne d'un apaisement de la circulation : vitesse maximale à 30 km/h, création de plateaux surélevés aux extrémités, revêtement différencié (enrobé rouge) ;
- ❖ Le trafic motorisé journalier ne dépasse pas les 1000 véhicules par jour et par sens de circulation.

Conformément aux prescriptions du Cerema sur le dispositif de vélorue en double sens de circulation, la conception de la chaussée intègre :

- ❖ Deux espaces de circulation de 2,30 m en enrobé rouge ;
 - ❖ Une bande séparative centrale d'un confort de roulement dégradé (lignage de pavés), d'une largeur de 0,60 m : elle délimite les espaces de circulation et dissuade les automobilistes de pratiquer des dépassements rasants des cyclistes en circulant sur celle-ci. Elle reste franchissable par les cyclistes et les automobilistes, pour dépasser un groupe de cyclistes par exemple.
- Des bandes latérales (lignage de pavés) de 0.20m de large.



Concernant l'évaluation du trafic motorisé, la contribution @53 s'appuie sur des données de comptages réalisés rue des Hautes Haies. Or, ce point de mesure ne correspond pas à la section concernée par le projet. La rue des Hautes Haies se situe en effet dans un secteur disposant de plusieurs itinéraires de sortie alternatifs et à proximité d'équipements générateurs de trafic, ce qui influe sur la répartition des flux et limite la représentativité de ces données pour caractériser la circulation sur la route de la Corniche.

Afin de disposer d'éléments plus directement liés au périmètre de projet, des comptages de trafic ont été réalisés sur la route de la Corniche entre le samedi 7 mars et le mercredi 11 mars 2026 inclus (les données antérieures dataient de 2021 et faisaient état d'une situation de trafic analogue). **Les résultats obtenus mettent en évidence un trafic inférieur à 1000 véhicules par jour et par sens de circulation, niveau compatible avec la mise en œuvre d'un dispositif de vélorue.**

Résultats			
	Voie 1 - Sud-Est	Voie 2 - Nord-Ouest	Global
Samedi 07/03	348	385	733
Dimanche 08/03	408	390	798
Lundi 09/03	427	747	1174
Mardi 10/03	524	857	1381
Mercredi 11/03	564	662	1226
Total	2271	3041	5312

Trafic moyen jour	454,3	608,4	1062,7
-------------------	-------	-------	--------

Les propositions d'établir de nouvelles liaisons directes (en particulier entre le stade Saint-Exupéry et la côte Sainte-Catherine) ou de traverser la N28 ne peuvent être intégrées au projet actuel car elles impliquent des travaux d'aménagement importants. Cependant, elles demeurent pertinentes pour des études futures portant sur l'amélioration des continuités de déplacement à l'échelle du territoire..

Je considère que le responsable du projet a répondu de manière argumentée aux observations et propositions formulées par les contributeurs concernant les divers aspects du thème de la circulation.

En ce qui concerne la vélorue,

Je note que ce dispositif :

- ❖ présente un potentiel important pour le développement des usages cyclistes,
- ❖ contribue à l'objectif de valorisation du site de la côte Sainte-Catherine et améliore les accès pour les modes actifs.

ACCÈS au SITE

20,89 % des contributeurs (14/67)

Plusieurs pistes sont actuellement étudiées par la Métropole afin d'améliorer les liaisons piétonnes vers la partie haute du site :

- ❖ La création d'un emmarchement dans le prolongement de la sente de l'Aubette, dont la réalisation reste conditionnée à la maîtrise foncière de parcelles aujourd'hui privées ;
- ❖ L'aménagement d'une ouverture latérale dans le mur du cimetière du Mont-Gargan permettant une traversée vers la partie haute du site. Il est par ailleurs rappelé qu'un passage discret existe déjà depuis la rue Dorival-Chambellan permettant d'accéder à la partie haute ;
- ❖ L'amélioration des accès piétons depuis le centre-ville est également prévue dans le

- cadre du projet, notamment par la rénovation des escaliers reliant le tunnel du Mont-Gargan et par la mise en place d'un itinéraire plus lisible et plus direct vers le site ;
- ❖ La création de liaisons piétonnes plus larges entre les quais de Seine, les coteaux et la côte Sainte-Catherine constituerait un atout important pour le territoire. Toutefois, dans le contexte routier actuel, la sécurisation de certains cheminements et traversées demeure difficile à garantir à court terme.

Propositions exprimées et réponses de la Métropole sur :

- ❖ Le passage des quais de Seine à la Côte Sainte-Catherine
L'intérêt de renforcer les liaisons entre les quais et la Côte Sainte-Catherine est reconnu. Ce type d'aménagement constituerait un atout pour les usages de promenade et de randonnée. Cette hypothèse pourra faire l'objet de réflexions ultérieures.
- ❖ La liaison entre l'Aubette et le belvédère
La Métropole étudie la possibilité de créer un emmarchement dans le prolongement de la sente de l'Aubette.
La réalisation de cet aménagement reste toutefois conditionnée à la maîtrise foncière de parcelles actuellement privées.
- ❖ Passage du côté gauche du cimetière
L'accès au belvédère depuis le quartier du Mont-Gargan est aujourd'hui contraint. Le passage évoqué le long du cimetière est désormais situé sur une propriété privée. La Métropole examine néanmoins la possibilité d'aménager une ouverture latérale dans le mur du cimetière afin de faciliter la connexion vers le site.
- ❖ Cheminement à droite du belvédère
Un nouveau chemin permettant l'accès au belvédère haut sera créé dans le cadre du projet, répondant ainsi à la demande de liaison entre les différents niveaux du site.

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès à pied à la côte Sainte-Catherine, notamment depuis le Mont-Gargan et les coteaux nord. La Métropole Rouen Normandie signale la difficulté d'établir une continuité piétonne dans cette zone résidentielle, en grande partie à cause du manque d'espaces publics et de la qualité insuffisante des trottoirs. Le responsable du projet indique, par conséquent, que des itinéraires alternatifs aux parcours "en bord de route" sont actuellement étudiés.

Proposition de Navette

La mise en place d'un dispositif de navette destiné aux visiteurs, notamment lors des périodes de forte affluence, fait actuellement l'objet d'une étude par la Métropole, notamment au regard de ses coûts d'exploitation.

SÉCURITÉ DU SITE

16,40 % des contributeurs (11/67)

Le responsable du projet précise que, s'agissant des inquiétudes relatives à la circulation et au stationnement autour du site de la Côte Sainte-Catherine, il convient de rappeler que deux temps forts rythment la fréquentation annuelle :

- ❖ **Le 14 juillet** : la côte Sainte-Catherine constitue depuis toujours un point de vue prisé pour observer les feux d'artifice. Il s'agit d'un rassemblement spontané, sans organisateur. La Métropole n'exerce aucun pouvoir de police ; seuls les services municipaux disposent de la compétence pour mettre en place un dispositif de sécurité routière et encadrer la circulation et le stationnement.
- ❖ **Le troisième week-end de septembre** : depuis 2024, la Métropole organise une manifestation culturelle intitulée « Lumières sur la Côte ». Pour l'édition 2025, une partie de la route de la Corniche a été fermée à la circulation automobile pour sécuriser le site. En tant qu'organisateur, la Métropole fait une demande d'arrêté de circulation auprès des mairies concernées, incluant un plan de circulation temporaire (fermetures ponctuelles, déviations et balisage).

Le panorama de la côte Sainte-Catherine, souvent abordé lors des réunions publiques, est un lieu de rassemblement. Ce rôle peut engendrer des nuisances (bruit, déchets) et un sentiment d'insécurité concernant sa tranquillité et ses usages, bien qu'aucun fait de violence ou d'agression n'ait été confirmé à ce jour.

Il est important de noter que la responsabilité de la tranquillité publique incombe au Maire, qui est habilité à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les troubles à l'ordre public.

Le projet actuel vise précisément à améliorer cette situation. En re-configurant les espaces et en renaturant partiellement le site, il contribuera à limiter les zones propices aux rassemblements prolongés, notamment en réduisant les possibilités de stationnement prolongé.

Je considère que la Métropole Rouen Normandie a apporté les clarifications nécessaires concernant la répartition des responsabilités en matière de sécurité entre elle-même et les communes (Rouen et Bonsecours).

En vue de l'édition de septembre 2026, et dans un objectif d'amélioration du dispositif et de réduction des nuisances pour les riverains, le responsable du projet s'engage à transmettre les remarques et propositions exprimées par les citoyens aux services organisateurs.

La Métropole Rouen Normandie s'engage à examiner, avec les communes concernées, la possibilité d'installer un système de vidéoprotection, en tenant compte de son coût et de son efficacité pour la tranquillité publique.

RECOMMANDATION N° 2 **Sécurité - Vidéoprotection**

Je recommande qu'une concertation avec les communes concernées soit engagée assez rapidement, dans le courant de l'année 2026 et avant le début des travaux du projet d'aménagement.

DÉROGATION d'ESPÈCES PROTÉGÉES

16,40 % des contributeurs (11/67)

Le responsable du projet précise que la demande de dérogation au titre des espèces protégées s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu par le code de l'environnement. Elle fait l'objet d'une instruction par les services de l'État, notamment la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sous autorité préfectorale. Cette procédure implique un examen approfondi du dossier, fondé sur des critères exigeants : absence de solution alternative satisfaisante, justification d'une raison impérative d'intérêt public majeur et définition de mesures permettant de garantir le maintien des populations d'espèces concernées dans un état de conservation favorable.

La Métropole s'engage à assurer la bonne mise en œuvre des mesures environnementales prévues dans le dossier de demande de dérogation et prescrites par l'arrêté de la DREAL. Les mesures compensatoires font l'objet d'une obligation de résultat.

La gestion et le suivi de ces mesures seront assurés :

- ❖ Par un **coordonnateur environnemental (MA1)** chargé du suivi du chantier, du repérage des enjeux écologiques (faune, flore, habitats), du contrôle de la bonne application des mesures d'évitement et de réduction et de la transmission de comptes rendus à la DREAL Normandie ;

- ❖ Par un **comité de suivi (MA5)** réunissant représentants des services de l'État, établissements publics, collectivités locales, associations, experts locaux, bureaux d'études et maître d'ouvrage, chargé de veiller à la bonne application des mesures ERC en phase travaux et exploitation et d'évaluer l'efficacité des actions écologiques ;
- ❖ Par le **Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)**, actuellement gestionnaire de la partie basse du site, qui assurera la gestion de la partie haute à partir de 2027, conformément au plan de gestion en cours d'élaboration pour la période 2027-2036.

Note complémentaire de la commissaire enquêtrice sur le sujet de la demande de dérogation espèces protégées

Les conclusions motivées et avis du présent document **portent uniquement sur l'évaluation environnementale** liée au projet d'aménagement et de valorisation de la côte Sainte-Catherine et non sur la demande de dérogations d'espèces pour laquelle le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a donné son avis dans l'arrêté n° SELB/USAP/2026-25-01321-011-001 du 11 mars 2026-.

TROU de la MORT

14,92 % des contributeurs (10/67)

Le responsable de projet a indiqué que le parcours ludique n'a pas encore été conçu. Toutefois, la décision a été prise de l'inclure dans le dossier soumis à l'enquête publique. Cette démarche vise la transparence, permettant ainsi aux citoyens de se prononcer sur cet aspect du projet.

Des contraintes contractuelles liées au marché de maîtrise d'œuvre ont empêché la maîtrise d'ouvrage de fournir les plans et coupes détaillés lors de l'enquête.

Il est précisé que ce parcours ludique n'est pas intégré au permis d'aménager. Par conséquent, les autorisations d'urbanisme délivrées ne couvriront pas ce dispositif. L'objectif est simplement de garantir la légalité et la conformité des aménagements au cadre réglementaire applicable.

Il est précisé que les aménagements projetés au « Trou de la Mort » s'inscrivent par ailleurs dans la même logique que l'ensemble du projet sur la Côte Sainte-Catherine :

- ❖ interventions limitées, intégrées au contexte paysager, sans création d'infrastructures lourdes. Les principes d'implantation, la nature des équipements envisagés, ainsi que les modalités générales de réalisation (terrassements ponctuels, mobilier sobre et intégré, gestion des accès secours) **seront présentées dans un permis d'aménager modificatif.**

S'agissant des incidences potentielles (bruit, environnement), l'étude d'impact analyse les effets du projet au regard de sa nature et de son ampleur. Compte tenu du caractère mesuré des aménagements, les nuisances attendues demeureront limitées.

Le programme de l'intervention, comme énoncé dans l'étude d'impact, est le suivant :

- ❖ A l'est du parc historique se trouve le lieu surnommé « trou de la mort », baptisé ainsi en référence à l'épreuve phare du moto-cross, qui longe les bastions du vieux fort, du nord au sud. Sur cet espace, qui est déjà ludique en soi, il est envisagé de mettre en place un parcours à destination des enfants, s'appuyant sur l'atmosphère existante.
- ❖ L'objectif est d'offrir un espace pour les familles, au contact de la nature, en conservant la végétation. Il ne s'agit pas de créer une aire de jeu mais d'accompagner le cheminement par des dispositifs ludiques, en matériaux naturels. ». Il s'agit simplement de placer ça et là des petits obstacles à escalader, enjamber (...) en accompagnement de la déambulation.
- ❖ Il n'y aura aucune modification de l'environnement :
 - aucune imperméabilisation, aucun abattage d'arbre.
- ❖ Aujourd'hui difficile d'accès, ce secteur demeure très confidentiel et sa découverte constitue un apport pédagogique et patrimonial significatif.

Le responsable du projet souligne que l'ambition du parcours ludique n'est pas limitée à une simple promenade. Il s'agit avant tout de mettre en valeur un lieu unique, le « Trou de la Mort », dont les spécificités topographiques et paysagères sont intransposables. Ce projet vise ainsi à allier la découverte d'un site emblématique et chargé d'histoire à une démarche de sensibilisation patrimoniale et d'intérêt pédagogique. L'accueil du public sera assuré dans des conditions qui respectent la fragilité et la singularité de cet endroit.

Je considère que la sensibilité écologique du secteur du « Trou de la Mort » a été intégrée dans les inventaires naturalistes effectués sur toute la zone d'étude.

Les zones présentant des enjeux écologiques majeurs font l'objet d'un suivi particulier et d'un encadrement strict des interventions. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour préserver les habitats et les corridors écologiques, notamment en raison de la présence d'espèces protégées telles que l'écureuil roux, la chouette hulotte et certains chiroptères. Ces zones sensibles bénéficient ainsi d'une vigilance et d'un encadrement renforcés.

Recommandation N° 3

portant sur la sécurité et l'usage du parcours ludique au lieu surnommé "Trou de la Mort"

Le responsable du projet met en avant que cet aménagement sera un espace ludique pour les enfants et les familles, avec un parcours dédié.

Je recommande l'installation de panneaux d'information pour :

- ❖ Préciser que cet espace est destiné aux enfants et familles ;
- ❖ Rappeler les règles générales de gestion des accès de secours.

STATIONNEMENT et PLACE PMR

11,94 % des contributeurs (8/67)

Concernant les places PMR

La mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite (PMR) est l'un des objectifs poursuivis par le projet. L'aménagement n'a pas pour objet d'accroître l'artificialisation du site, mais de garantir l'accessibilité universelle conformément au principe d'égalité d'accès aux espaces publics. Il vise à permettre à l'ensemble des usagers, y compris les personnes à mobilité réduite, de bénéficier des qualités paysagères et patrimoniales du site.

Pour des raisons évidentes liées au dénivelé, la partie basse du site ne peut pas être rendue accessible.

La partie haute du site offre des possibilités de mise en œuvre en confortant la voie d'accès engins (depuis la route de la Corniche) et le cheminement longeant le coteau sud avec une structure de chaussée carrossable pour les fauteuils roulants.

Le parcours PMR reprend un itinéraire existant, déjà anthropisé, présentant une largeur suffisante et un profil sans dénivelé marqué. Il ne nécessite ni abattage d'arbres ni extension des emprises actuelles.

Le tracé, situé en surplomb de la vallée de la Seine, offre des perspectives remarquables. L'intégration paysagère du cheminement repose notamment sur le traitement des accotements, incluant des noues d'infiltration, ainsi que sur le choix d'un enrobé beige destiné à atténuer l'impact visuel de l'ouvrage. L'intervention consiste en un aménagement léger, sans fondations profondes ni terrassements significatifs, réalisé sur une largeur de 1,50 m et sans bordures.

Des ajustements concernant la sécurisation et la surveillance de l'aménagement des places de stationnement PMR vont être étudiés.

Je considère, qu'effectivement, en ce qui concerne le parcours PMR, le choix de s'appuyer sur un cheminement déjà fréquenté permet de limiter les incidences sur les milieux naturels et de contenir l'artificialisation des sols.

Je considère que la création des deux places PMR en partie forestière n'implique pas de travaux lourds ni de défrichement susceptible d'altérer le massif forestier ou la biodiversité. L'emprise concernée correspond à un espace déjà dégagé ; seule une intervention légère de débroussaillage de taillis est nécessaire.

Concernant le stationnement

Une première proposition envisageait la création d'un parking de **10 places en partie forestière**, à l'entrée du site. Cette solution visait à :

- ❖ Maintenir une capacité de stationnement équivalente à l'existant ;
- ❖ Intégrer des places destinées aux véhicules et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- ❖ Restituer intégralement l'esplanade du panorama à un usage naturel en supprimant les places existantes ;
- ❖ Anticiper les besoins liés à la gestion forestière future, notamment le passage d'engins d'exploitation.

Cette option n'a finalement pas été retenue à l'issue de la concertation publique, en raison des réserves exprimées.

De ce fait, la Métropole a fait évoluer sa proposition afin de rechercher un équilibre entre préservation écologique et maintien d'une offre de stationnement adaptée.

Afin de conserver une capacité globale comparable à l'existant, une grande partie des places a été maintenue sur l'esplanade actuelle du panorama.

Le projet retenu prévoit ainsi :

- ❖ La conservation de **7 places sur l'esplanade** (contre 8 actuellement), ce qui limite les possibilités de renaturation complète ;
- ❖ La création de **2 places PMR supplémentaires** ;
- ❖ Le maintien des stationnements longitudinaux le long de la route de la Corniche, conformément aux demandes exprimées par la commune ;
- ❖ L'aménagement de **3 places de dépose-minute** sur la route de la Corniche ;
- ❖ La création de **2 places PMR en partie forestière** afin de permettre l'accessibilité à la partie haute du site.

Il convient de préciser que le projet initial de parking forestier de 10 places a été définitivement abandonné à l'issue de la concertation publique. Les deux places prévues en milieu forestier répondent exclusivement à l'objectif d'accessibilité PMR et **ne préfigurent en aucun cas la reconstitution d'un parking de plus grande capacité.**

Actuellement, une aire de stationnement pour cars existe sur l'esplanade du panorama. Dans le cadre du projet, cette aire sera supprimée.

Je considère que le scénario qui a été retenu pour le stationnement est celui de moindre impact environnemental dans la mesure où il implique la renaturation du belvédère existant et ne prévoit pas de nouvelles imperméabilisations.

Proposition du Collectif - Bonsecours nous Rassemble - **Panorama du belvédère** **Stationnement autocars - Parking Place Loquet à Bonsecours**

Le stationnement sauvage sur ce site et en proximité immédiate constitue déjà aujourd'hui un problème identifié et sera inévitablement amplifié par la fréquentation accrue du site.

Nous souhaitons revenir à l'intention initiale du projet : le panorama ne doit pas devenir un espace de stationnement, mais rester un lieu de dépose uniquement, notamment pour les bus

et les cars.

Ces derniers auraient vocation à stationner place Loquet, en cohérence avec la zone patrimoniale de la ferme et de la basilique. Cette organisation pourrait utilement s'inscrire dans un dispositif plus large incluant un projet de navette reliant la place Loquet au panorama, limitant ainsi la pression automobile sur le site.

Proposition :

- Restituer intégralement l'esplanade du panorama à un usage naturel en supprimant les places existantes ;
- Prévoir une dépose des passagers et le stationnement des bus dans un lieu à déterminer par la mairie de Bonsecours ;
- Supprimer le parking du panorama, en autorisant uniquement une dépose minute ;
- Si le tourisme de groupe doit s'intensifier, une dépose minute au panorama pour que les véhicules viennent ensuite se garer place Loquet et récupèrent leur groupe plus tard (les touristes en autocar ne restent pas longtemps, un coup d'œil et trois selfies...).

Le stationnement non réglementé sur ce site et ses environs est déjà un problème bien connu et sera inévitablement exacerbé par l'augmentation du nombre de visiteurs. Le panorama doit rester un espace réservé à la dépose minute, en particulier pour les navettes, bus et autocars.

Recommandation N° 4
Aménagement du panorama du Belvédère

- ❖ Je recommande d'organiser une concertation entre la Métropole, les élus de Bonsecours et les associations. L'objectif sera d'étudier la faisabilité des propositions formulées par le Collectif pour Bonsecours.
- ❖ Je considère que cette proposition est très pertinente et ne paraît pas compromettre l'équilibre général du projet d'aménagement et de valorisation de la côte Sainte-Catherine.

BALISAGE et SIGNALÉTIQUE

Dans le cadre de ce projet, les éléments de balisage, la signalétique et le mobilier feront l'objet d'une instruction par les services de l'État compétents, notamment la DREAL et la DRAC, en raison du statut de Site classé.

La Métropole adhère à la vision selon laquelle la côte Sainte-Catherine est un espace naturel et non un square ou un jardin public. En conséquence, sa gestion est adaptée à cette vocation.

Afin de rester cohérente avec cet objectif, la signalétique prévue est délibérément limitée au strict nécessaire, et aucune installation n'est envisagée dans les zones visibles depuis le bas du site.

Concernant le mobilier, il est précisé qu'il n'y aura ni tables de pique-nique, ni corbeilles à papier. Les seuls mobiliers prévus sur la partie basse du site sont des bancs, destinés à offrir une possibilité de pause durant l'ascension des marches.

ARCHÉOLOGIQUE

Les études de 1994 et 2024 confirment l'état de conservation remarquable des vestiges (fondations de l'abbaye et fortifications visibles). Bien qu'il soit très intéressant d'approfondir les recherches pour mieux comprendre ce patrimoine, la mise en place d'un programme de fouilles complet se trouve confrontée à des obstacles majeurs :

- ❖ Un contexte environnemental désormais défavorable aux investigations ;
- ❖ Des menaces pesant sur la conservation des vestiges ;

- ❖ Une complexité organisationnelle et un coût important.

Le projet de valorisation de la côte Sainte-Catherine a intégré la dimension archéologique dès sa conception, permettant d'adapter les travaux pour en minimiser l'impact (réduction des zones d'intervention et restriction des terrassements).

Une offre de médiation patrimoniale sera mise en place pour faire découvrir au public ces richesses méconnues.

Enfin, avant le démarrage du chantier, le SRA prescrira des fouilles ciblées, limitées aux seules zones impactées par les travaux. Ces interventions ponctuelles contribueront à enrichir les connaissances sur ce site exceptionnel.

Réponses apportées dans le mémoire en réponse au procès-verbal des observations

Après un examen détaillé du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations, j'estime que le porteur de projet a apporté des compléments d'informations et des réponses à la fois argumentées et satisfaisantes sur l'essentiel des préoccupations exprimées par les différents contributeurs (public, associations et collectivité).

Compte tenu du volume et de la complexité du dossier, notamment liés à la spécificité du site, les clarifications fournies améliorent la compréhension du projet d'aménagement et de valorisation.

2.2. Effets positifs du projets

- ❖ La zone de projet n'est pas concernée par le risque inondation ;
- ❖ L'enjeu relatif du risque des mouvements de terrains est considéré comme négligeable ;
- ❖ La zone d'étude du projet n'intercepte aucun cours d'eau, ni zone humide effective ;
- ❖ Aucun emplacement réservé ni servitude d'utilité publique n'est situé au droit du projet ;
- ❖ La zone d'étude n'est pas concernée par un EBC (Espaces Boisés Classé) ni d'autres zones protégées au titre du Code de l'urbanisme ;
- ❖ Les boisements de la Côte Sainte-Catherine ne sont pas soumis au régime forestier.
Il est à noter qu'un classement au régime forestier était prévu au cours de l'année 2025. Ce classement ainsi que les procédures applicables, notamment en cas de nécessité de défrichement de ces boisements, ont été d'ores-et-déjà intégrés dans le dossier d'étude d'impact.
- ❖ Le projet, en phase d'exploitation, aura un impact nul sur les eaux souterraines ;
- ❖ Aucune zone humide n'a été inventoriée au droit même de la zone d'étude (parties haute et basse) ;
- ❖ Le projet ne nécessite aucun déboisement ;
- ❖ Des inventaires naturalistes ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé afin d'identifier les espèces et habitats présents. Les enjeux écologiques identifiés ont conduit à privilégier l'évitement des secteurs les plus sensibles et à limiter les incidences du projet sur les milieux naturels.
- ❖ La gestion adaptée des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) permettra également de rendre le site plus favorable aux espèces végétales à enjeux ;
- ❖ Le projet prévoit un nombre limité de créations de nouveaux cheminements. Les parcours pédestres s'appuient principalement sur des tracés existants ou anciens, aujourd'hui partiellement refermés par manque d'entretien. La réouverture de ces chemins vise à restaurer des circulations historiquement présentes sur le site ;
- ❖ Le parcours PMR reprend un itinéraire existant, déjà anthropisé, présentant une largeur suffisante et un profil sans dénivelé marqué. Il ne nécessite ni abattage d'arbres ni extension des emprises actuelles ;
- ❖ Les escaliers du tunnel du Mont-Gargan feront l'objet d'une rénovation dans le cadre du projet. L'itinéraire sera également rendu plus lisible et plus direct, avec un débouché repositionné au droit de l'entrée située rue Henri Rivière ;
- ❖ L'accès au site pour les modes actifs depuis Rouen et Bonsecours sera amélioré grâce à la

reprise des escaliers existants, à l'amélioration de la signalétique et à la mise en place d'un dispositif de vélorue sur la route de la Corniche ;

❖ Cheminement à droite du belvédère :

- Un nouveau chemin permettant l'accès au belvédère haut sera créé dans le cadre du projet, répondant ainsi à la demande de liaison entre les différents niveaux du site.

- ❖ Les cheminements piétons seront sécurisés par la présence d'une glissière le long de la route de la Corniche, dans la continuité du dispositif existant.

Avis de la commissaire enquêtrice sur le projet d'aménagement et de valorisation de la Côte Sainte-Catherine

- ❖ Le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration du cadre de vie métropolitain en intégrant une dimension environnementale et en visant spécifiquement :
 - La mise en valeur du patrimoine archéologique ;
 - L'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- ❖ Le projet présente un intérêt public, qu'il soit de nature sociale ou économique, du fait de sa contribution à la mise en valeur d'un site à la fois fréquenté par le public et d'une grande richesse culturelle, patrimoniale et paysagère.
- ❖ Le projet présente un intérêt à la fois social, culturel, patrimonial et paysager. Il a pour objectif de valoriser un site classé et monument historique actuellement détérioré par des sentiers non autorisés et un parking mal aménagé au niveau du belvédère, dont l'aspect très artificialisé dégrade le paysage.
- ❖ Le projet intègre une dimension essentielle visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dues au trafic routier. Pour ce faire, il prévoit des aménagements spécifiques (notamment des opérations de sécurisation) destinés à favoriser une place significative aux modes de déplacement doux (marche, vélo) et aux transports en commun (bus).
- ❖ Le projet de conservation active a pour objectif la pérennisation des caractéristiques écologiques et paysagères qui façonnent l'identité de la Côte Sainte-Catherine. Le maintien de cette identité paysagère est assuré par les différents classements du site, dont le statut de Site Classé.
- ❖ Le projet d'aménagement vise également à pérenniser et optimiser la gestion du site. En encadrant les usages et en améliorant l'attractivité du lieu, il favorise la mobilisation et la collaboration des différents acteurs impliqués dans son avenir : collectivités territoriales, gestionnaires, associations, riverains et usagers.
- ❖ Le projet a pour objectif de rendre accessible au grand public la partie haute du site, un patrimoine naturel et historique remarquable et actuellement méconnu. Grâce à sa vaste superficie et à son caractère principalement boisé, le parc historique peut accueillir une fréquentation modérée sans nuire à l'équilibre des milieux naturels.
- ❖ Le patrimoine et le paysage du site présentent un intérêt local, sans toutefois entraîner une fréquentation massive susceptible de provoquer un surtourisme.
- ❖ Les aménagements prévus ont pour objectif d'encadrer l'utilisation du site et de mieux gérer sa fréquentation. Il s'agit de garantir que ces usages restent compatibles avec la conservation des milieux naturels, la protection du patrimoine et le respect du cadre de vie des habitants à proximité.
- ❖ La Métropole s'engage formellement à garantir la bonne exécution des mesures environnementales définies dans le dossier de dérogation pour les espèces protégées et imposées par l'arrêté de la DREAL. Il est précisé que les mesures compensatoires sont soumises à une obligation de résultat.
- ❖ Le projet a pour objectif d'atteindre un équilibre entre la conservation des écosystèmes et l'ouverture des espaces naturels au public. Il cherche ainsi à offrir aux résidents la possibilité de bénéficier de lieux de nature de qualité à proximité de la ville, tout en assurant la préservation de ces milieux.

En conclusion :

Le projet d'aménagement de la côte Sainte-Catherine est encore susceptible d'ajustements en cours de travaux. Il est fondamental d'intégrer activement les riverains, les associations et les élus locaux dans ce processus. Malgré des désaccords potentiels, leur participation est essentielle pour trouver des compromis qui serviront au mieux la préservation de ce patrimoine commun, car ils sont une source majeure de propositions pertinentes.

3 - AVIS RELATIF À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE VALORISATION DE LA CÔTE SAINTE CATHERINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROUEN et de BONSECOURS.

Le projet a été validé à chaque étape de sa conception par un comité de pilotage réunissant à la fois des élus et des services de l'État.

Certaines composantes du projet ont toutefois fait l'objet de débats, voire de désaccords au sein du comité, notamment : le perchoir, le stationnement forestier et le dispositif ludique du Trou de la Mort. Le reste des orientations a été validé par cette instance.

Concernant les trois points évoqués, il est à noter que :

- ❖ **Le perchoir** est abandonné en raison de l'avis défavorable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) concernant la sécurité incendie.
- ❖ **Le stationnement forestier** est déplacé sur l'esplanade du panorama actuel. Seules deux places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sont maintenues pour garantir l'accès à la partie haute du site (voir justification précédente).
- ❖ **Le dispositif ludique du Trou de la Mort** fera l'objet d'un réexamen.

J'émet un AVIS FAVORABLE

concernant l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements pour le permis d'aménager de l'opération de valorisation du site de la côte Sainte-Catherine (communes de Rouen et Bonsecours), demandée par la Métropole Rouen Normandie.

Cet avis favorable est cependant assorti de **QUATRE RECOMMANDATIONS** exprimées dans mes conclusions motivées et portant sur les aspects suivants :

1. **Biodiversité** : Création d'une mare.
2. **Sécurité** : Système de vidéoprotection.
3. **Sécurité et usage** : Amélioration de la sécurité et de l'utilisation du parcours ludique au lieu-dit « Trou de la Mort ».
4. **Aménagement** : Panorama du Belvédère.

Conclusions motivées rédigées le 27 mars 2026



Martine HEDOU
Commissaire enquêtrice